



Le projet de réforme globale de l'impôt mondial sur les entreprises

Si les principes en sont fixés, beaucoup de points sont en cours de négociation et sont susceptibles d'être modifiés d'ici fin octobre : l'analyse ci dessous est faite à partir de l'état des discussions connues à l'été 2021

1 - Qui est à l'initiative de ce projet de réforme et pourquoi ?

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), mandatée par les États membres du G20.

L'[OCDE](#) a d'abord lancé en 2013 le plan BEPS (*Base erosion and profit shifting*) qui comportait 15 actions visant à combler les lacunes des règles fiscales internationales permettant l'érosion des bases d'imposition des sociétés. Ce plan a été adopté en 2015. Le principe d'un "cadre inclusif" a été adopté en 2016 et en 2017, un accord a été signé par 77 chefs d'Etat dans lequel ils s'engageaient à signer une "convention multilatérale". C'est pourquoi les négociations ont repris dans ce « cadre inclusif » réunissant près de 140 pays, afin de discuter d'une imposition minimale et du renforcement des règles liées à la taxation des entreprises numériques.

Suite à la pandémie, les déficits publics de tous les États se sont creusés et l'urgence de trouver des recettes publiques supplémentaires s'est accentuée dans un contexte où l'évasion fiscale est de plus révélée et contestée face à la montée des inégalités.

2 – Quels en sont les objectifs?

– Lutter contre l'évasion fiscale des multinationales (MTN) qui échappent à l'impôt grâce à l'optimisation fiscale : les firmes transnationales étant très mobiles, elles sont susceptibles de délocaliser leurs revenus vers des pays offrant une fiscalité plus avantageuse;

– Mettre fin à la course au moins-disant fiscal des États en instaurant un impôt mondial minimal sur les bénéficiaires des entreprises : dans l'espoir de conserver ou d'attirer les firmes transnationales, les gouvernements se livrent à une concurrence fiscale qui semble sans limite.

3 – Par quels moyens ?

Pour parvenir à ces objectifs, cette réforme de la fiscalité mondiale repose sur deux piliers :

– **Le « pilier 1 »** concerne d'une part un droit pour les États à taxer les bénéficiaires des MTN dans les États où elles font du profit, donc là où elles vendent des biens et des services (pays dit « de marchés ») qu'elles y aient ou non une présence physique et d'autre part les règles relatives à la répartition de ces bénéfices.

L'impôt ne serait donc plus dû uniquement là où leurs sièges sociaux et où leurs "établissements stables" sont installés mais tiendrait compte de l'activité économique réelle, dématérialisée ou non.

Le premier pilier a donc pour objectif de contrer les pratiques des MTN (dont les géants du numérique) qui n'ont pas de présence physique dans chaque pays où ils opèrent et qui peuvent déclarer leurs profits dans des pays à faible taux d'imposition.

– **Le « pilier 2 »** consiste à instaurer un impôt mondial minimal des MTN. Un État pourra taxer les profits étrangers d'une de ses entreprises nationales qui aurait été imposée à l'étranger à un taux inférieur à ce taux minimum, afin de compenser l'écart.

Exemple: Pour un taux mondial d'impôt sur les sociétés fixé à 15 %, si une multinationale a son siège ou un établissement stable en France et une filiale en Irlande, où le taux sur l'impôt sur les sociétés est à 12,5%, un complément de 2,5% (15 – 12,5) calculé sur les revenus de la société irlandaise serait reversé à la France, l'État du siège de la MTN.

4 – Quelles entreprises seraient concernées par cette réforme?

– **Pour le pilier 1:** seraient concernées les entreprises qui réalisent plus de 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires mondial et dont la rentabilité est supérieure à 10 %, c'est à dire environ une centaine, dont la moitié sont américaines. Mais seuls 20 à 30% du bénéfice donnerait lieu à répartition selon les règles du pilier 1.

En France, moins d'une demi-douzaine d'entreprises rempliraient ces critères, dont [LVMH](#) et [l'Oréal](#). Les deux groupes de luxe et de cosmétique paieront ainsi à l'avenir davantage d'impôts en Asie, où se trouve une grande part de leur marché, et un peu moins en France. [Air Liquide](#), dont le chiffre d'affaires dépasse légèrement la borne, à 20,4 milliards d'euros, devrait aussi être concerné.¹

A partir de 2030 au plus tôt, la réforme devrait par ailleurs être étendue aux entreprises de plus de 10 milliards de dollars de chiffre d'affaires, en cas de succès du mécanisme.

– **Pour le pilier 2:** les entreprises de plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, c'est à dire 10 000 entreprises environ.

5 – Quels seront les Etats bénéficiaires de cette réforme?

– **Pour le pilier 1:** les États bénéficiaires des recettes fiscales supplémentaires seraient les pays de marchés.

– **Pour le pilier 2 :** l'État bénéficiaire de recettes fiscales supplémentaires serait le pays où la MTN a son siège social.

6 – Quels sont les mécanismes?

- **Pour le pilier 1 :**

On ne considère que les bénéfices de la MTN dont la rentabilité est supérieure à 10 %.

20 % de ces bénéfices "excédentaires" ou "surprofit" constitueraient la base globale taxable, à répartir entre les pays de marché (*les pays en développement souhaitent porter la base globale taxable de 20 % à 30 % des bénéfices excédentaires*).

La répartition entre les États serait ensuite réalisée au prorata du chiffre d'affaires des États dans lesquels les biens ou les services sont finalement utilisés ou consommés.

Sur la part du bénéfice qui lui a été ainsi ré-alloué, chaque État, pour calculer ses recettes fiscales, appliquerait son propre taux statutaire d'impôt sur les sociétés (*par exemple en France, le taux statutaire sera de 25 % en 2022*).

Selon les projections du Conseil d'Analyse Économique, la recette fiscale supplémentaire attendue pour la France serait de 900 millions d'euros ²

- **Pour le pilier 2 :** Un impôt minimal mondial pour les MTN serait fixé à 15 %.

L'État du siège social d'une MTN serait alors en droit de prélever un supplément d'imposition sur les profits de filiales établies dans les États étrangers qui auront été taxés à un taux inférieur à 15 %.

Pour un taux minimal de 15 % et dans le cas d'une multinationale dont le siège social est en France et qui aurait une filiale en Irlande (où le taux d'impôt sur les sociétés est de 12,5 %), le fisc français aurait le droit de taxer à 2,5 % (15 % – 12,5 %) le profit de cette filiale en Irlande.

L'intérêt de l'entreprise à déclarer des profits en Irlande disparaîtrait (puisque, les profits déclarés réalisés à l'étranger sont taxés à 15% et non à 12,5%).

Selon les projections du Conseil d'Analyse Économique, la recette attendue serait de 6 milliards d'euros supplémentaires à court terme pour la France ².

7 – Les questions que pose cette réforme globale :

7 – 1 Aspects positifs

Cela montre que lorsque la volonté politique existe, des avancées pour réformer la fiscalité internationale sont possible dans un contexte de mondialisation et de numérisation de l'économie.

Des outils existent:

- la création pour des États d'un nouveau droit à taxer des MTN (pilier 1).
- la création d'un impôt minimal mondial pour lutter contre le dumping fiscal entre États (pilier 2).

7 – 2 Obstacles à la mise en place

– Cette réforme est élaborée dans une approche néolibérale, dont l'idéologie vise à toujours moins d'impôts pour les MTN et on peut craindre que le poids de MTN, des paradis fiscaux et des États "anti – impôts" ne soit déterminant dans le rapport de force pour les négociations à mener.

– Les différents gouvernements devront adopter des lois nationales pour mettre en œuvre cette réforme de la fiscalité internationale. L'harmonisation de l'impôt sur les sociétés qui serait nécessaire se heurte au principe de la souveraineté nationale : chaque pays a le droit de fixer ses impôts directs, tant pour l'assiette que pour les taux. Faut-il harmoniser l'IS pour les seules firmes multinationales (qui auraient un traitement différent des autres entreprises) ou pour toutes les entreprises ?

– Le double jeu des Américains qui, après avoir relancé la réforme en reprenant leur place à l'OCDE, peuvent prendre prétexte de l'opposition des Républicains au congrès pour l'affaiblir : le taux initialement proposé par Biden a été rapidement revu à la baisse (de 21 % à 15 %), les négociations de la taxe GAFAM européenne ont été rapidement suspendues en Europe et feront l'objet de monnaie d'échange.

– Le double jeu du gouvernement français: Bruno Le Maire vante le rôle joué par la France dans l'adoption de cet accord qu'il qualifie d' « historique ». En réalité, la France défendait un taux minimal d'imposition de 12,5 % soit celui de... l'Irlande. De plus, quand Joe Biden a proposé que le taux soit de 21 %, Bruno Le Maire a répondu : « la France avait proposé un taux d'imposition minimum global pour les sociétés à 12,5 %. Si l'administration Biden propose un taux à 21 % et qu'il y a consensus, il serait acceptable pour nous » ³. Ce soutien du bout des lèvres a contribué au fait que Joe Biden propose finalement un taux de 15 %.

7-3 Les limites et dangers

Pour le pilier 1 :

- L'exclusion des services financiers de ce pilier prive les États où les banques font leurs profits de ressources supplémentaires, comme le montre le récent rapport de l'observatoire européen de la fiscalité ⁴
- Taxer les profits des firmes dans les pays où elles vendent leurs produits et services plutôt que dans ceux où ils sont fabriqués privilégie les marchés de consommation (en majorité les pays développés) au détriment des pays de production (en majorité les pays en développement)

Pour le pilier 2 :

- Les recettes fiscales dégagées par le taux de 15 % seraient largement insuffisantes pour répondre aux défis mondiaux sociaux, écologiques et économiques : avec un taux minimum de 15 %, les recettes fiscales supplémentaires pour l'Union européenne ne s'élèveraient qu'à environ 50 milliards d'euros contre 170 milliards si un taux minimum de 25 % était appliqué (soit de 50 % des recettes d'impôt sur les sociétés aujourd'hui perçues) ⁵
- Par ailleurs, ce taux minimal « plancher » de 15 % en entraînant une course à la baisse des taux risque fort de devenir un taux plafond : les pertes de recettes pour les États pourraient s'avérer particulièrement importantes.
- Un taux si bas risque d'entériner une taxation plus faible pour les multinationales que pour les PME, alors qu'il est indispensable d'imposer davantage les grandes entreprises.
- Le risque de contournement de la réforme est fort grâce à l'ingéniosité des MTN aidées de leurs cabinets conseil : par exemple en manipulant le calcul du bénéfice imposable.
- Les MTN peuvent aussi faire pression pour obtenir des exemptions. D'ores et déjà des exemptions figurent dans le projet de réforme de l'OCDE. Ainsi l'accord proposé permet déjà aux MTN de réduire les bénéfices soumis à l'impôt minimum d'un montant égal à 5 % de la valeur de leurs actifs et de leur masse salariale dans chaque pays. Cette dérogation leur permet une réduction de l'assiette fiscale sur laquelle l'impôt minimal mondial (d'a priori 15 %) sera appliqué, qui pourrait entraîner un manque à gagner de l'ordre de 15 % à 31 % des recettes annoncées. Par ailleurs, elle exacerberait également la concurrence fiscale entre États ⁶
- Les MTN qui estimeront les taxations trop élevées pourraient avoir recours aux tribunaux d'arbitrage pour la résolution des différends et attaquer les États.
- Ces mécanismes ne réduiront pas les inégalités Nord Sud : les pays du Sud, souvent les plus impactés par l'évasion fiscale des MTN, ne profiteront quasiment pas de ces recettes fiscales supplémentaires : les 8 États les plus riches se partageront 50 milliards d'euros des recettes annuelles, alors que 40 % de la population la plus pauvre ne bénéficiera que de 2,4 milliards (à peine un euro annuel par citoyen) selon les projections de l'OCDE.

8 : Conclusion :

Contrairement aux annonces triomphales présentant cet accord comme une “avancée historique” dans la lutte contre l'évasion fiscale, la réforme de la taxation des multinationales ne mettra donc pas fin au fait que ces entreprises paient nettement moins d'impôts que les PME en proportion de leurs profits. C'est pourquoi l'économiste Thomas Piketty a qualifié cet accord à une *“officialisation d'un véritable permis de frauder pour les acteurs les plus puissants”* ⁷

La taxation unitaire des multinationales serait un moyen bien plus efficace pour mettre fin à l'évasion fiscale des multinationales (*insérer lien vers <https://obs-justice-fiscale.attac.org/nos-propositions/article/pour-une-taxation-unitaire>*)

Références

¹ <https://www.usinenouvelle.com/editorial/les-entreprises-francaises-concernees-par-la-reforme-de-la-fiscalite-mondiale-discutee-au-g20.N1118334>

² <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-focus064.pdf>: Taxation minimale des multinationales : contours et quantification – Conseil d'Analyse économique)

³ <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/bruno-le-maire-et-olaf-scholz-pour-la-premiere-fois-l-europe-agit-unie-20210427>

⁴ <https://www.taxobservatory.eu/fr/have-european-banks-left-tax-havens-evidence-from-country-by-country-data/>

⁵ https://www.taxobservatory.eu/wp-content/uploads/2021/07/TaxObservatory_Report_Tax_Deficit_July2021_Revised.pdf

⁶ <https://www.taxobservatory.eu/fr/minimizing-the-minimum-tax-the-critical-effect-of-substance-carve-outs/> Minimiser l'impôt minimum ? L'impact des exclusions basées sur la substance sur les recettes d'un impôt minimal sur les sociétés)

⁷ <https://www.lemonde.fr/blog/piketty/2021/06/15/le-g7-legalise-le-droit-de-frauder/>.

<https://france.attac.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/taux-de-15-sur-les-multinationales-une-non-avancee-historique> Taux de 15 % sur les multinationales : une non-avancée historique Attac

<https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/taxation-des-multinationales-le-point-sur-le-taux-minimal-de-15-et-la> Taxation des multinationales : le point sur le taux minimal de 15 % et la répartition des bénéfices ATTAC

https://blogs.mediapart.fr/les-economistes-atterres/blog/080621/harmonisation-de-l-impot-sur-les-societes-l-important-est-dans-les-taux?utm_source=twitter&utm_medium=social&utm_campaign=Sharing&xor=CS3-67 Harmonisation de l'impôt sur les sociétés, l'important est dans les taux les économistes atterrés

<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-impot-minimum-mondial-le-diable-est-dans-les-detaills-1332156> : Opinion | Impôt minimum mondial : le diable est dans les détails Joseph Stiglitz